



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ
ET DES NÉGOCIATIONS
INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT ET LA NATURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Motifs de la décision

Projet de décret portant diverses modifications en matière de prévention des risques concernant le sol et le sous-sol et projet d'arrêté visant à faciliter la mise en œuvre de l'article 27 du règlement (UE) 2024/1252 sur les matières premières

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère chargé de l'environnement, du 5 janvier 2026 au 26 janvier 2026 inclus, sur les projets de textes susmentionnés. Le public pouvait déposer ses observations sur le projet de texte disponible en suivant le lien suivant :

[Projets de décret portant diverses modifications en matière de prévention des risques concernant le sol et le sous-sol et d'arrêté visant à faciliter la mise en œuvre de certaines dispositions de l'article 27 du règlement européen sur les matières premières critiques](#)

26 contributions ont été déposées sur le site de la consultation publique et des parties prenantes ou transmises par mail et ou courrier. Parmi elles :

- 5 concernent la géothermie de minime importance (GMI) ;
- 3 concernent la cessation d'activité des stockages souterrains de gaz naturel ;
- 1 concerne la modification du régime de sanctions applicable aux travaux miniers ;
- 3 concernent les modalités d'appel des sommes consignées en cas de non-exécution des dispositions relatives aux garanties financières ;
- 12 concernent les dispositions relatives à l'application de l'article 27 du règlement européen sur les matières premières critiques ;
- 2 concernent la modification de la rubrique 2510-4 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les services de la DGPR chargés de l'élaboration du texte ont bien pris note des remarques reçues.

Le texte soumis à consultation du public a été modifié à la suite de plusieurs contributions :

- Modification demandée par la mission interministérielle de l'eau : à l'article 1^{er} du projet de décret, le 6^o de l'article 4 du décret n° 2025-852 du 27 août 2025 a été modifié pour ne viser que l'article R. 214-1 du code de l'environnement, et non la

rubrique de la nomenclature IOTA concernée, afin de pouvoir accommoder les futures évolutions de cette nomenclature.

- Modification demandée par le Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques (CSPRT) :
 - L'article 4 du projet de décret, relatif à la cessation d'activité des stockages souterrain de gaz naturel, a été modifié pour prendre en compte l'avis du CSPRT. La modification prévoit l'inclusion, dans le mémoire de réhabilitation prévu pour une cessation d'activité d'une installation soumise à autorisation ou à enregistrement, de propositions de surveillance rendues nécessaires par la présence d'une quantité résiduelle de gaz en souterrain. Il est également prévu que le préfet arrête les mesures de surveillance rendues nécessaires par la présence d'une quantité résiduelle de gaz en souterrain. La concertation avec les élus, appelée de ses vœux par le Conseil, pourra être mise en œuvre dans le cadre de l'instruction des dossiers. Une consigne spécifique sera donnée à cet effet aux préfets.
- Modification demandée par le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières (CCLRf) :
 - L'article 5 a été légèrement modifié pour confirmer que les sommes déconsignées au titre des garanties financières ne peuvent être utilisées à d'autre fins que celles couvertes par ces garanties financières
- Modifications résultant de la consultation du public :
 - L'article 37 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 dispose que le détenteur d'un titre minier d'exploitation d'hydrocarbures liquides ou gazeux adresse au préfet, deux mois avant la fin de l'année civile, un programme de travaux pour l'année civile à venir assorti d'une étude sur la récupération finale de chacun des produits contenus dans le gisement et l'engagement d'appliquer les méthodes d'exploitation appropriées. Une contribution a mis en exergue une transmission du programme de travaux décalée, en pratique, par rapport à ce qui est prévu à cet article 37. Dans l'attente de savoir si ce calendrier doit être modifié, l'article 37 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 est retiré de la liste des dispositions susceptibles de faire l'objet d'une contravention de cinquième classe (article 3 du projet de décret).
 - La rédaction relative à la cessation d'activité des stockages souterrains de gaz naturel (article 4 du projet de décret) a été clarifiée.